



POUR EN SAVOIR PLUS
SUR LES MESURES EXCEPTIONNELLES
DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE
ET CONSULTER NOTRE FAQ DÉDIÉE
mesures-covid19.urssaf.fr

Nous contacter :

urssaf.fr > contactez votre Urssaf



Rejoignez-nous sur les réseaux sociaux :

-  @Urssaf
-  @Urssaf caisse nationale
-  @L'actu des Urssaf

-  Suivez l'actualité économique et sociale :
abonnez-vous aux lettres d'information de l'Urssaf.



L'Urssaf aux côtés
des entreprises, des indépendants
et des particuliers

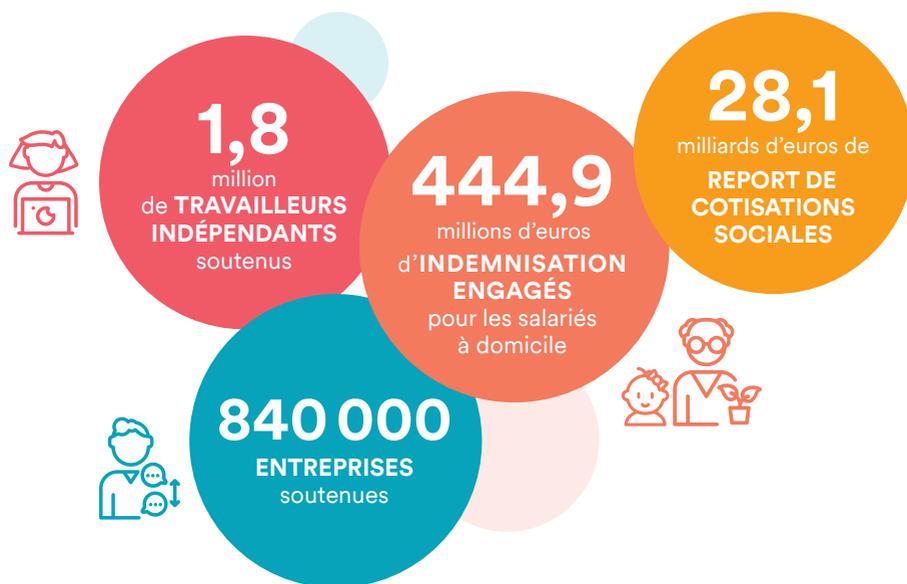
Août 2021

L'Urssaf

un rôle d'amortisseur économique
et social pendant la crise

Pendant la crise l'Urssaf a assuré pleinement son rôle de financeur de la protection sociale, sans aucune rupture du versement des prestations sociales et du financement des dépenses de santé, alors que notre système social et sanitaire était sous haute tension.

Plusieurs mesures ont été mises en œuvre pour soutenir les entreprises, les travailleurs indépendants et le secteur des services à la personne :



L'Urssaf

acteur de la relance
et de la reprise économique

Pour aider et soutenir les entreprises et les travailleurs indépendants en difficulté, l'Urssaf déploie de nouvelles mesures spécifiques et personnalisées.

Si votre entreprise fait partie des secteurs les plus touchés par la crise

(hôtellerie, restauration, événementiel...)

elle a pu bénéficier d'une exonération de ses cotisations sociales et n'a donc pas de dette à rembourser.

Pour les autres entreprises qui rencontrent des difficultés de paiement,

l'Urssaf propose des échéanciers de paiement pour étaler le montant des dettes sur une durée maximum de 3 ans.

Enfin, lorsque l'entreprise compte moins de 250 salariés et a connu une baisse de 50% de son chiffre d'affaires, elle peut bénéficier d'une remise de dette.

Pour les travailleurs indépendants

des échéanciers sont proposés depuis le mois de juillet en fonction de chaque situation.

La durée de paiement proposée par l'Urssaf dépend du montant des cotisations à payer : d'une durée de 6 mois lorsque que le montant des cotisations à payer est inférieur à 500 euros, jusqu'à 24 mois si le montant des cotisations à rembourser est supérieur à 1 000 euros.



L'Urssaf souhaite ainsi donner du temps aux entreprises et aux travailleurs indépendants pour faciliter la reprise et la poursuite de leur activité.

